

REGLEMENT POUR LE COUCOURS PHOT'EAU

Version amendée au 30 octobre 2009

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le concours est organisé par la cellule de coordination du Contrat de Rivière Haute-Meuse et par la Commission Wallonne d'Etude et de Protection des Sites souterrains. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, ou de toute décision prise par le jury. Ce jury veille au bon déroulement du concours.

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours est ouvert du 11 septembre au 31 décembre 2009 inclus, gratuitement et à toute personne et/ou association désireuse d'y participer.

ARTICLE 3 : CATEGORIES

Le concours vise à recueillir les photographies originales et intéressantes représentant le patrimoine hydrique de la Haute Meuse et les différents enjeux liés au cycle de l'Eau. Les participants pourront concourir en présentant un maximum de 6 clichés.

ARTICLE 4 : CRITERES

Les photographies présentées le seront sous format numérique. Elles pourront avoir été prises avant ou pendant la période du concours. Néanmoins, les photographies prises préalablement au 11 septembre 2009 ne doivent jamais avoir été proposées lors d'un concours ou avoir été éditées sur quelque support public que ce soit.

Les fichiers photos devront avoir une taille de minimum 300 dpi, afin de permettre une impression de qualité sur un format A2 (40x60cm). Le jury se réserve le droit de refuser les œuvres ne répondant pas à ces critères.

ARTICLE 5 : COULEURS ET TIRAGE

Pour être valables, les photos :

- seront en couleurs ou noir et blanc
- sans bords
- être en proportion 2/3 (vertical ou horizontal)
- permettront idéalement d'identifier l'endroit du cliché en valorisant l'appartenance Haute Meuse
- devront être en adéquation avec les thèmes spécifiques concernant les eaux
- offriront si possible un point de vue original et "surprenant" sur les eaux

Les clichés numériques seront transmis sur CD ROM, si possible accompagné d'un tirage sur papier photo au format 10 x 15 pour faciliter le travail de sélection du jury.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OEUVRES

Chaque participant proposera six clichés maximum.

Les photos seront pourvues :

- d'un titre
- de la localisation du tirage
- de la date approximative de la prise de vue

Les coordonnées postales et Email du participant doivent également être jointes pour permettre aux organisateurs de les contacter s'ils ont besoin de précisions et de compléments d'informations

ARTICLE 7 : ENVOI DES PHOTOS

Les fichiers photos seront envoyés sur CD ROM à la CWEPS, Clos des Pommiers, 26 à 1310 La Hulpe

Seuls les clichés parvenus au plus tard le 31 décembre 2009 seront pris en considération.

ARTICLE 8 : CESSION DE DROITS

Chaque participant certifie être l'auteur des photographies soumise au concours et garde son droit d'auteur et l'intégralité de ses droits sur celles-ci. Il octroie aux organisateurs du concours Phot'eau (CWEPS & Contrat de Rivière) le droit d'utiliser et de reproduire les clichés, non seulement pour l'exposition mais également pour d'autres supports pédagogiques et d'information sur l'eau. Les organisateurs s'engagent à citer le nom de l'auteur lors de toute publication. Aucune utilisation commerciale n'en sera faite.

ARTICLE 9 : JURY

Le jury récompensera en priorité l'aspect original, vivant et dynamique de l'image (valorisation du sujet) lié à l'eau. Les aspects cadrages et la maîtrise technique et la création artistique rentreront bien évidemment également en compte.

ARTICLE 10 : PRIX

Parmi les œuvres sélectionnées, différents prix récompenseront les lauréats.

Ceux-ci seront octroyés lors de l'inauguration de l'exposition organisée dans le cadre des Journées Wallonnes de l'Eau en mars 2010. A cette occasion, un vote pour le prix du public sera organisé et remis au lauréat

ARTICLE 11 : RESULTATS

Les auteurs des photographies primées seront avertis personnellement , par courriel ou par courrier. Ils seront invités à participer à l'inauguration de l'exposition. Le résultat de ce concours sera également annoncé via les médias.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

La participation implique l'acceptation du présent règlement et le respect de la législation sur la vie privée. Les organisateurs du projet Phot'Eau et leurs partenaires ne peuvent être tenus pour responsable de toute erreur ou omission.

Fait à Namur, le 20 juillet 2009